



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légimité le : 4 décembre 2024
AR n° 078-200062248-20241016-lmc1153456A-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Modification du tableau des effectifs

Le 16 octobre 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 10 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le budget de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical.

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité syndical de créer et de transformer les emplois nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) de modifier les intitulés de postes en lien avec les enjeux du plan de transformation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la suppression des deux postes « alternants cybersécurité » pour la création d'un poste de « Responsable Opérationnel de la Sécurité Système d'Information Junior ».

APPROUVE la modification de quatre postes « Chargé(e) de déploiement opérationnel » en deux postes de « Chef de projet fonctionnel » et deux postes de « Chef de projet technique ».

APPROUVE la modification du poste de « chargé(e) d'études » en « Chef de Projet technique ».

APPROUVE la modification du titre de « Responsable comptable et budget » en « Responsable budget ».

APPROUVE la modification de trois postes de « Techniciens Supérieur Système et Réseaux » en « Administrateur Système et réseaux ».

APPROUVE la création de deux postes « Administrateur Système et réseaux ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets, pour la rémunération, au chapitre 012 article 64111.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivant :

INTITULE DE POSTE	REF CONV COLLECTIVE		REF FONC PUBLIQUE
	GROUPE	SEUIL	
Acheteur	E	1	Attaché
Acheteur	E	1	Attaché
Administrateur ITSM	E	1 bis	Ingénieur
Administrateur ITSM	E	1 bis	Ingénieur
Administrateur MDM	D	3	Attaché
Administrateur système et réseau	D	1	Attaché
Administrateur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Administrateur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Administrateur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Administrateur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Alternant Administratif	*	*	Rédacteur
Alternant Assistant RH	*	*	Rédacteur
Alternant Assistant Communication/marketing	*	*	Rédacteur
Alternant Développement	*	*	Rédacteur
Alternant Infrastructures	*	*	Rédacteur
Alternant Numérique Educatif	*	*	Rédacteur
Alternant Services	*	*	Rédacteur
Alternant Vidéoprotection	*	*	Rédacteur
Architecte système et réseau	F	1 bis	Ingénieur
Architecte système et réseau	E	3	Ingénieur
Attaché de Direction	E	1	Attaché
Attaché Technico-commercial => PMO - Assistant(e) Chef de Projet	E	1	Attaché
Chargé d'étude/de mission - stagiaire	*	*	Rédacteur
Chargé d'étude/de mission - stagiaire	*	*	Rédacteur
Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
Chargé des moyens généraux	C	1	Agent de maitrise
Chargé des RH	E	1	Attaché
Chargé(e) de missions	F	1	Attaché
Chargé(e) d'études	E	3	Attaché
Chargé(e) d'études	E	3	Ingénieur

Chargé(e) d'études	E	1	Ingénieur
Chargé(e) d'études	E	1	Attaché
Chargé(e) d'études	E	1	Ingénieur
Chef de projet fonctionnel	E	1	Attaché
Chef de projet fonctionnel	E	1	Attaché
Chef de projet fonctionnel	E	1	Attaché
Chef de projet technique	E	1	Attaché
Chef de projet technique	E	3	Attaché
Chef de projet technique	E	3	Ingénieur
Chef de projet technique	E	3	Ingénieur
Chef de projet technique	E	1	Attaché
Comptable	C	3	Rédacteur
Comptable	C	1	Rédacteur
Comptable	C	1	Rédacteur
Comptable	C	1	Rédacteur
Comptable	C	1	Rédacteur
Contrôleur de gestion	E	1	Attaché
Contrôleur de gestion	E	1	Attaché
Coordinateur technique	D	1	Agent de maitrise
Directeur Communication et Marketing	F	1	Attaché
Directeur d'activité	G	1	Attaché
Directeur d'activité	G	2	Ingénieur
Directeur d'activité	G	1	Attaché
Directeur d'activité	G	2	Ingénieur
Directeur de Pôle	G	2	Attaché
Directeur de Pôle	F	2	Attaché
Directeur de Pôle	G	1	Attaché
Directeur de Pôle	F	1	Attaché
Directeur de Pôle	F	1	Attaché
Directeur de Pôle	F	1	Attaché
Directeur de Pôle	F	2	Ingénieur
Directeur de Pôle	F	1	Attaché
Directeur de projets THD	F	2	Ingénieur
Directeur Général	Sans objet		Administrateur
Gestionnaire ADV	E	1	Attaché
Gestionnaire ADV	E	2	Attaché
Incident Manager	E	1	Attaché
Incident Manager	E	1	Attaché
Juriste Commande Publique	E	1	Attaché
Manager d'activité (Chef d'équipe)	D	1	Agent de maitrise
Manager d'activité (Chef d'équipe)	E	1	Attaché
Opérateur Vidéoprotection	C	1	Agent de maitrise
Opérateur Vidéoprotection	C	1	Agent de maitrise
Opérateur Vidéoprotection	C	1	Agent de maitrise
Opérateur Vidéoprotection	C	1	Agent de maitrise
Opérateur Vidéoprotection	C	1	Agent de maitrise
Opérateur Vidéoprotection	C	1	Agent de maitrise

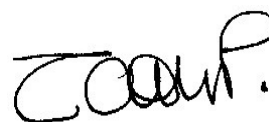
Opérateur Vidéoprotection Adjoint Responsable	D	(*)	Rédacteur
PMO	E	1	Attaché
Référent applicatif métier et comptable	C	3	Rédacteur
Référent fonctionnel	E	1	Attaché
Référent fonctionnel	E	1	Attaché
Référent fonctionnel	E	1	Attaché
Renfort administratif	C	1	Rédacteur
Renfort administratif	C	1	Rédacteur
Responsable ADV	F	1	Attaché
Responsable budgets	F	1	Attaché
Responsable d'application	E	1	Ingénieur
Responsable d'application (NE)	E	1	Attaché
Responsable d'application (SAE)			
Responsable de la performance commerciale	E	3	Attaché
Responsable de la Sécurité du SI (RSSI)	F	1	Attaché
Responsable de Programme	F	1	Ingénieur
Responsable de Programme	F	2	Attaché
Responsable de Programme	F	1	Attaché
Responsable de Programme	F	2	Ingénieur
Responsable de service	E	3	Attaché
Responsable de service	E	1	Attaché
Responsable de service	F	1	Attaché
Responsable Juridique	F	1	Attaché
Responsable Marketing	E	1	Attaché
Responsable métier	F	1	Ingénieur
Responsable métier	F	3	Ingénieur
Responsable métier	E	1	Attaché
Responsable métier	E	1	Attaché
Responsable métier	E	1	Ingénieur
Responsable Opérationnel de la Sécurité du SI (ROSSI) Senior	F	1	Attaché
Responsable Opérationnel de la Sécurité du SI (ROSSI) Junior	E	1	Ingénieur
Service Delivery Manager	F	1	Ingénieur
Service Delivery Manager	E	1	Attaché
Service Delivery Manager	E	1	Attaché
Superviseur travaux	D	1	Ingénieur
Technicien expert	C	1	Agent de maitrise
Technicien expert	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise

Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise
Technicien Supérieur système et réseau	C	1	Agent de maitrise

(*) : le seuil (déterminé au regard de la convention collective) correspond au niveau d'ancienneté du salarié recruté ; il ne peut être arrêté qu'au moment du recrutement effectif.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Modification du tableau des effectifs

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 13

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 1

M. Jean-Marie Tétart à Mme Anne Hery Le Pallec.

Absents excusés : 9

M. Pierre Bédier, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Benoît Pouyet, Mme Laurent Prevot, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	14

Adopté à l'unanimité